

Le DIP a présenté hier ses axes de réflexion pour réformer le dispositif de protection des mineurs. Le projet se veut ambitieux, mais les mesures concrètes attendront

Genève veut réduire les placements

MOHAMED MUSADAK

Enfance ► Un constat sans concessions et des pistes de réflexions. La révolution attendue du dispositif de protection de l'enfance du canton de Genève n'a pas eu lieu, mais un nouveau paradigme dans la gestion de ces situations complexes se dessine. Et de vastes chantiers: changement de philosophie – en optant notamment pour le modèle du consensus parental plutôt que le recours à la justice –, volonté de réduire les placements d'enfants, révision de la gouvernance et du fonctionnement du Service de protection des mineurs (SPMI) ou encore amélioration des critères d'évaluation des enfants en danger; les axes de changements se veulent ambitieux, mais les mesures concrètes – et les moyens supplémentaires – se feront attendre.

«La mission de protection se situe toujours sur une ligne de crête, avec soit le risque d'en faire trop, soit trop peu.» Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée de l'Instruction publique et de la jeunesse a entendu les critiques récurrentes des parents, des médias et des professionnels s'interrogeant sur les placements d'enfants.

Remettre les parents au centre

La magistrate a néanmoins tenu à rappeler que la protection de l'enfant «incombe d'abord aux parents» et que «l'action de l'Etat doit être subsidiaire». Or l'augmentation du nombre de divorces et de séparations conflictuelles, mais aussi les changements au sein de la société – par exemple la présence accrue des pères et la généralisation de la garde partagée –, mettent une pression supplémentaire sur le SPMI ainsi que sur le nouveau Service d'évaluation et d'accompagnement à la séparation parentale.



Urgences pédiatriques des HUG. Le DIP a annoncé une décentralisation des places d'urgence afin d'éviter les hospitalisations sociales, jugées «coûteuses et inadéquates pour les enfants». JPDS-PHOTO PRÉTEXTE

En 2019, le SPMI a suivi 7288 mineurs et en a placé 645 (8,9%). En décembre (habituel pic, selon le DIP), 576 enfants sur 4973 suivis étaient placés.

«Les placements doivent rester l'ultima ratio», a répété Anne Emery-Torracinta. Pour y parvenir, la magistrate mise sur au moins quatre réformes. Premièrement, la mise en place du modèle dit «de Cochem». «Ce modèle – que l'on trouve en Allemagne, en Belgique, à Bâle et sous forme de projet pilote cette année à Monthey (VS) – re-

cherche un consensus parental avant toute décision judiciaire. Il s'agit d'intervenir au plus vite, afin d'éviter que l'enfant ne puisse devenir l'enjeu d'un conflit entre les parents.» Une étude est attendue pour fin décembre 2020 en vue d'une application en 2021.

Psychiatres ou psychologues?

Deuxièmement, le DIP compte améliorer «la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger». «Les critères seront revus. Doit-

on, par exemple, retirer un enfant à un parent toxicomane si ce dernier ne consomme pas ou plus?» s'interroge M^{me} Emery-Torracinta. Une «analyse approfondie» des clauses de péril est en cours. Les résultats seront connus en mai 2020.

L'explosive problématique des expertises familiales n'a cependant pas été abordée, le DIP ne s'estimant pas compétent pour juger de la pertinence des experts choisis par la justice. Au mois de novembre, dans *Le Courrier*, le conseiller d'Etat

Mauro Poggia jetai néanmoins un pavé dans la mare (notre édition du 20 novembre): «Dans le canton de Vaud, les juges font appel uniquement à des psychologues (contrairement à leurs homologues genevois, qui font appel à des psychiatres, ndr). On peut se demander ce qui justifie cette différence de méthode.»

Réformer le SPMI

L'offre du dispositif de protection sera adaptée. «Nous souhaitons nous donner les moyens de mettre un terme au place-

ment, au moment propice, par des mesures de relais», a appelé de ses vœux Anne Emery-Torracinta. Un comité d'éthique pourrait par exemple être institué d'ici à 2022.



«La mission de protection se situe toujours sur une ligne de crête»

Anne-EMery Torracinta

En parallèle, le DIP compte favoriser les mesures ambulatoires comme les Assistances éducatives en milieu ouvert (AEMO), afin d'éviter le placement de l'enfant. Une volonté accompagnée de moyens: le budget de ces mesures est passé de 700 000 francs à 4,253 millions de francs en 2019. Une décentralisation des places d'urgence est également prévue afin d'éviter les hospitalisations sociales, jugées «coûteuses et inadéquates pour les enfants» (notre édition du 20 novembre).

Enfin, le DIP compte revoir d'ici à 2021 le périmètre des interventions du SPMI, «notamment afin de soutenir les possibilités pour le personnel de retourner sur le terrain». Révision de la ligne managériale, recrutement de renforts, revue des processus sont également prévus. Aucun montant concernant ces moyens supplémentaires n'a cependant été articulé. |